

FIFA®

Règlement sur la nomination et la désignation des arbitres internationaux de la FIFA



Fédération Internationale de Football Association

Président : Gianni Infantino
Secrétaire Générale : Fatma Samoura
Adresse : FIFA
FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse
Téléphone : +41 (0)43 222 7777
Internet : www.FIFA.com

RÈGLEMENT

sur la nomination et la désignation des arbitres internationaux de la FIFA

2 Contenu

<i>Article</i>	<i>Page</i>
Définitions	3
I. Dispositions générales	
1 Introduction	4
2 Champ d'application	4
II. Règlement	
3 Validité	5
4 Conformité	5
5 Délai de nomination	5
6 Modalités de nomination	5
7 Changement de rôle	6
8 Conflit d'intérêts	6
9 Validation des candidatures	7
10 Répartition	7
11 Insignes	7
12 Exigences de comportement	7
13 Demande de suspension ou radiation par une association membre	7
14 Suspension ou radiation par la Commission des Arbitres de la FIFA	7
VI. Dispositions finales	
15 Approbation finale	8
16 Recours	8
17 Langues officielles	8
18 Entrée en vigueur	8

3 Définitions

Les termes définis dans le Règlement de l'organisation de l'arbitrage au sein des associations membres de la FIFA s'appliquent aux fins du présent règlement. Par ailleurs, les définitions des termes et expressions figurant dans les Lois du Jeu publiées par l'IFAB sont également applicables aux fins du présent règlement

Remarque : le masculin générique utilisé par souci de concision s'applique également au sexe féminin. De la même façon, le singulier peut avoir un sens pluriel et vice-versa.

4 I. Dispositions générales

1 Introduction

Le présent règlement expose les règles d'éligibilité des arbitres internationaux de la FIFA et les procédures de nomination et désignation y afférentes.

2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux hommes et aux femmes enregistrés en tant qu'arbitres internationaux de la FIFA, à savoir les arbitres, arbitres assistant(e)s, arbitre assistants vidéo, arbitres de futsal, arbitres de beach soccer ou tout autre individu désigné pour officier (ou assister) lors d'un match.

5 II. Règlement

3 Validité

La FIFA publie chaque année une liste d'arbitres éligibles pour officier lors de matches internationaux. Cette liste entre en vigueur au 1^{er} janvier et demeure valide jusqu'au 31 décembre de la même année.

4 Conformité

La Commission des Arbitres de la FIFA dresse la liste des arbitres internationaux de la FIFA conformément aux dispositions pertinentes des Statuts de la FIFA.

5 Délai de nomination

Chaque année, le département de l'Arbitrage de la FIFA demande à chaque association membre de nommer des candidats qu'ils considèrent aptes à officier en tant qu'arbitre international. La date limite pour désigner les arbitres internationaux d'une année donnée est le 1^{er} octobre de l'année précédente.

6 Modalités de nomination

1.

Des listes de candidats (hommes et femmes) doivent être compilées pour les catégories suivantes :

- a) arbitres
- b) arbitres assistants
- c) arbitres vidéo
- d) arbitres de futsal
- e) arbitres de beach soccer

2.

Lorsqu'elles souhaitent nommer un arbitre, les associations membres doivent prendre en considération les aspects suivants :

- a) Un arbitre ne peut être nommé que pour une seule liste, à l'exception des arbitres vidéo qui peuvent également être proposés comme arbitres ou arbitres assistants.
- b) Les associations membres qui ne disposent pas d'un championnat régulier ne peuvent effectuer de nomination.
- c) Le nombre maximum d'arbitres que peut nommer une association membre est déterminé chaque année par la Commission des Arbitres de la FIFA sur la base – entre autres – des critères suivants :
 - I. Le niveau de l'arbitrage au sein de l'association membre concernée
 - II. Le niveau ou le professionnalisme des compétitions de l'association membre concernée
- d) Au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ils sont nommés, les candidats doivent avoir au moins 25 ans (23 ans pour les arbitres assistants).
- e) Les candidats doivent avoir régulièrement officié au plus haut niveau de l'association membre de leur pays pendant au moins deux ans.

6 II. Règlement

f) Seuls les candidats qui ont officié plus souvent en tant qu'arbitre assistant qu'en tant qu'arbitre (central) lors des douze derniers mois peuvent être candidats à la liste des arbitres assistants internationaux.

g) Les arbitres vidéo proposés doivent avoir régulièrement officié au plus haut niveau de l'association membre de leur pays pendant au moins deux ans, dont 15 matches en tant qu'arbitre vidéo. Ils peuvent également être directement certifiés par la FIFA ou leur confédération. Aucun test de condition physique n'est requis pour ce rôle.

h) Les candidats doivent avoir passé avec succès le test de condition physique de la FIFA qui correspond à leur catégorie, et ce dans les quatre mois précédant la date limite de dépôt des candidatures. Par ailleurs, les candidats devront passer un examen médical confirmant leur aptitude à officier en tant qu'arbitre, et ce dans les quatre mois précédant la date limite de dépôt des candidatures. La FIFA se réserve le droit d'exiger des arbitres de plus de 45 ans qu'ils se soumettent au cas par cas à des évaluations techniques supplémentaires ainsi qu'à des examens médicaux et tests de condition physique spécifiques.

i) Les candidats temporairement blessés, malades ou enceintes (ou se remettant d'une naissance ou d'une grossesse) au moment de leur nomination peuvent être désignés provisoirement d'ici à ce qu'ils puissent passer les examens médicaux et tests de condition physique susmentionnés et que la FIFA soit notifiée des résultats.

j) Les associations membres doivent fournir à la FIFA le classement des arbitres qu'elles proposent sur la base des notes obtenues au niveau national. Ces classements ne doivent concerner que les matches de première division lors desquels les arbitres ont officié lors des douze mois précédant leur nomination.

k) Les nominations doivent être soumises en ligne au plus tard le 1^{er} octobre via le lien fourni par le département de l'Arbitrage de la FIFA.

l) Tout manquement à l'une des dispositions du présent article entraînera le rejet du candidat concerné.

7 Changement de rôle

Les arbitres internationaux figurant sur une de listes pour une année donnée ne peuvent pas être proposés pour une autre liste avant qu'un délai d'au moins douze mois (pour formation spécialisée) se soit écoulé. Ce délai commence à courir le jour où l'arbitre concerné n'apparaît plus sur la liste internationale. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux arbitres vidéo.

8 Conflit d'intérêts

Les arbitres proposés ne peuvent exercer la fonction officielle de membre d'un comité exécutif, secrétaire général ou membre de la commission des arbitres auprès d'un club, d'une association membre, d'une confédération ou de la FIFA lors de la période pour laquelle ils sont désignés.

9 Validation des candidatures

La Commission des Arbitres de la FIFA valide les candidatures des arbitres nommés pour la liste des arbitres internationaux de la FIFA. La Commission des Arbitres de la FIFA peut consulter les confédérations avant de se prononcer.

10 Répartition

La Commission des Arbitres de la FIFA se réserve le droit de décider du nombre approprié d'arbitres qu'elle estime bon de voir figurer dans chaque catégorie, de même qu'elle peut ne pas prendre en compte les classements fournis par les associations membres en vertu de l'art. 6, al. 2j du présent règlement.

11 Insignes

Les arbitres désignés reçoivent l'insigne d'arbitre international de la FIFA de la catégorie pour laquelle ils ont été sélectionnés. Durant l'année pour laquelle ils ont été désignés, ils doivent porter leur insigne à l'occasion de tout match international lors duquel ils officient et peuvent également le porter à l'occasion des matches nationaux. Ils ne peuvent toutefois pas porter leur insigne si celui-ci ne correspond pas au rôle qu'ils occupent lors du match en question – sauf s'ils appartiennent à la catégorie des arbitres centraux (seulement dans ce cas, ils peuvent également utiliser leur badge pour d'autres rôles).

12 Exigences de comportement

Les arbitres internationaux de la FIFA doivent montrer l'exemple. Ils sont donc tenus de se comporter avec dignité et de se montrer respectueux, et ce en se conformant aux règlements et directives de la FIFA applicables.

13 Demande de suspension ou radiation par une association membre

L'association membre auprès de laquelle un arbitre international est affilié peut soumettre à la Commission des Arbitres de la FIFA une demande formelle de suspension ou de radiation de la liste pour toute raison valable.

14 Suspension ou radiation par la Commission des Arbitres de la FIFA

La Commission des Arbitres de la FIFA se réserve le droit de suspendre ou radier de la liste tout arbitre international sur la base de ses performances ou de son comportement ou de toute autre raison valable.

8 III. Dispositions finales

15 Approbation finale

Parmi les candidatures qu'elle aura validées, la Commission des Arbitres de la FIFA désigne les arbitres qui figureront sur la Liste des arbitres internationaux de la FIFA.

16 Recours

Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives et sans appel.

17 Langues officielles

En cas de divergence dans l'interprétation des versions allemande, anglaise, espagnole et française de ce règlement, le texte anglais fait foi.

18 Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Fédération Internationale de Football Association